



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....35

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2020/093**

**Budget principal :**  
**subventions assorties de**  
**conditions d'octroi**

**ETAIENT EXCUSES :** Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

**PROCURATIONS :** Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu que la comptabilité M14 a clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Considérant que cette instruction précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée

et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2020 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes ;

Secteurs	Tiers bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant en euros
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500
	THEATRE DE LA DOLINE	Participation à l'organisation de spectacles	15 000
		Projet café-théâtre	500
	ELAN MILLAVOIS	soutien fonctionnement fanfare municipale	8 000
	HARMONIE MILLAVOISE	soutien fonctionnement harmonie	6 000
	MILLAU ART ET SAVOIR FAIRE	soutien au développement et valorisation de l'artisanat d'art	13 000
	PASSAGE A L'ART	Organisation du salon des arts et métiers d'art	2 500
		soutien expositions et résidences artistes	2 500
	Office de Tourisme	Organisation Grande Parade de Noël	16 000
	ASSAUVAG	Animation du site de la Graufesenque	1 500
	FONJEP	postes direction MJC	108 705
	MJC	Projets socioculturels MJC	77 800
		Gestion du CREA	80 000
	ACT12	Participation à l'organisation de spectacles	23 000
Projet spécifique « Fabrick Enfants »		800	
MILLAU EN JAZZ	Participation à l'organisation du festival de jazz	26 000	
	Jeunes Publics	5 000	
Sports	SOM Rugby	Soutien au fonctionnement	25 300
	SOM Rugby	Accès niveau 3	20 000
	SOM Football	Soutien au fonctionnement	24 900
	Millau Capitale du Sport	ALSH stages été	35 000
	Manifestations sportives		
	CONG	Natural Games	27 980
	Evasion Sport Communication	Festival des Templiers	30 000
	SOM Rugby	Réveillon St Sylvestre	3 000
Education / Jeunesse	Centre social Millau Tam (Est)	CEJ – actions existantes	56 984
		CEJ - actions nouvelles / développement de l'offre	15 110,37
	Centre social Millau Causse (Ouest)	CEJ – actions existantes	63 319
	Maison des Jeunes et de la Culture	CEJ - Cyber espace et ludo média	9 398
		CEJ – Ludothèque et action élargie	27 472
		CEJ – Atelier projets jeunes	10 494
		CEJ – Accueil des jeunes	29 052
		CEJ – ALSH 8-12 ans	25 000
		CEJ - actions nouvelles et réévaluation	25 391,43
	La Cazelle	CEJ – Espace rencontre parents enfants	2 700
	Millau Capitale du Sport	CEJ – actions existantes	3 049
		CEJ - actions nouvelles / développement de l'offre	1 000
	AJVM La Salvage	CEJ – actions nouvelles	10 008,81
OGE CAM	Forfait communal aux écoles privées	344 784,85	
Calendreta	Forfait communal aux écoles privées	31 709,36	
Œuvre du vestiaire des écoles publiques	organisation de séjours dans les écoles publiques	25 400	
Jardin du Chayran	rénovation du bâtiment suite à l'incendie	27 500	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De proposer d'accorder les subventions sous condition d'octroi listées ci-dessus,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention et/ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

